

---

# **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CANTON D'ANCENIS**

---

**Mercredi 18 décembre 2024**

**Ancenis-Saint-Géréon**

**DOB**

**SIVOM DU CANTON D'ANCENIS**  
**Mercredi 18 décembre 2024**  
**Ancenis-Saint-Géréon - Salle du Conseil municipal**

**ETAIENT PRESENTS :** ORHON Rémy, CADOREL Laure, CAILLET Florent, DE KERGOMMEAUX Bruno, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, ROUSSEAU Régis, PHILIPPEAU Christelle, PRAUD Jacques, MERCIER Rémi, Nadine YOU, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, LEGRAS Frédéric, LEMARIE Agnès, BESSON Franck, PERROIN Noëlle, CORITON Bruno, MERCIER Laurent, ORHON Jean-François, DE LABAUDERE Pierre, RABERGEAU Henri, BUCHET Patrick, CORNILEAU Amélie, MELLIER Stéphane, FLEURY Yannick

**ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :** VIEAU André-Jean, KERVADEC Renan, LE JALLE Fanny, PRODHOMME Sébastien, Sarah ROUSSEAU, RAYMOND Nicolas, HENRY Anne-Marie, CORABOEUF Antony et PLESCY Céline.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CAILLET Florent a été désigné secrétaire de séance.

**POUVOIRS**

Il est donné lecture des pouvoirs de : VIEAU André-Jean à CAILLET Florent et LE JALLE Fanny à ORHON Rémy.

**APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024**

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 10 juillet 2024 est approuvé par les conseillers syndicaux.

**FINANCES – EXERCICE 2025 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – N°013-2024**

**Rapporteur : Rémy ORHON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 et L.5211-36 ;

**VU** le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

*Présentation du budget par Mme GUEHO Vanessa.*

**Intervention M. le Président :**

*Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précision pour ce budget ? Non, nous prenons acte.*

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Rémy ORHON**

Le SIVOM du Canton d'Ancenis a de par ses statuts la compétence de l'enseignement musical.

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon, autorise le SIVOM du Canton d'Ancenis à utiliser les locaux sis 35 place Armand de Béthune à Ancenis-Saint-Géréon, pour l'école de musique ARPEGE.

La surface habitable mise à disposition de l'association est de 252 m<sup>2</sup> (sans les archives, chaufferie et local brassage).

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention comme annexé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une convention de remboursement de charge et de prévoir les conditions de remboursement par le SIVOM du Canton d'Ancenis des frais engagés par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au titre des frais de fonctionnement et d'entretien courant du dit bâtiment ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation sollicité par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la période du 01/01/2024 au 01/04/2025 est calculé sur la base des consommations réelles (de novembre 2023 à octobre 2024) et extrapolée jusqu'à la date de dissolution du SIVOM du Canton d'Ancenis ;

**CONSIDERANT** que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025, date de dissolution du SIVOM ;

**Intervention M. le Président :**

C'est vrai qu'il n'y avait pas de convention, c'est aussi le rattrapage de 2024 que l'on intègre et qui a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2025.

**Intervention Patrick BUCHET :**

C'est pour ça qu'il est inscrit du 01/2024 au 04/2025.

**Intervention M. Le Président :**

Oui c'est pour cela. La convention avait été oubliée. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes de prise de parole sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 28

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

**APPROUVE** la convention de remboursement des charges, ci-annexée, pour l'utilisation du bâtiment par l'école de musique Arpège.

**ACCEPTE** le calcul du montant de la participation à verser à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon de 9 818€ pour la période du 01/01/2024 au 01/04/2025.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**CESSION D'UNE PARCELLE CONTIGUE A LA MAISON DU MARAIS (CADASTREE SECTION G, NUMERO 166)  
AU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - N°015-2024**

**Rapporteur : Rémy ORHON**

En perspective de la prochaine dissolution du SIVOM du canton du d'Ancenis, il est proposé de céder au Département de Loire Atlantique la parcelle cadastrée section G numéro 166 (propriété du SIVOM) d'une superficie de 1447 m<sup>2</sup>.

Située en zone Natura 2000, à proximité immédiate du marais de Grée, cette parcelle permet de relier par un sentier la Maison du Marais, propriété du Département, à l'observatoire ornithologique, propriété de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

La parcelle G166 est contiguë à un ensemble de parcelles départementales associés à la maison dite du Marais de Grée (G 32, 35, 47 121, 155, 157). Elle est essentiellement occupée par une prairie naturelle.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3112-1

**VU** l'extrait cadastral annexé à la présente (annexe 1),

**VU** le PLU en vigueur de la commune historique d'Ancenis

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2023-44003-43231 en date du 14 juin 2024, annexé à la présente (annexe 2),

**VU** la lettre d'engagement du Département en date du 05 novembre 2024 (annexe 3),

**CONSIDERANT** le classement de la parcelle G166 en secteur Nn-i de préservation des milieux naturels inondables au PLU en vigueur de la commune historique d'Ancenis,

**CONSIDERANT** que la cession de la parcelle G166 permettra au Département d'exercer ses compétences au titre de la gestion des espaces naturels sensibles du marais de Grée,

**CONSIDERANT** que la parcelle G166 relèvera du domaine public du Département,

**CONSIDÉRANT** les conditions de cession proposées,

**Intervention M. le Président :**

[Est-ce que vous avez des questions ? Nous passons au vote.](#)

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 28

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

**VALIDE** le principe de la cession par le SIVOM au Département de Loire Atlantique, dont le siège est situé 3 Quai Ceineray, 44000 Nantes, de la parcelle G 166, d'une superficie de 1447 m<sup>2</sup>, conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

**AUTORISE** la cession de la parcelle G 166 au prix de 231,52 € nets vendeurs.

**PRECISE** que la rédaction de l'acte authentique sous la forme administrative sera prise en charge par le Département de Loire Atlantique.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.